

1. MODALITES COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Les services périscolaires sont placés sous la responsabilité et l'autorité de Monsieur le Maire. Les services périscolaires sont :

- Le restaurant scolaire municipal accueillant les élèves des écoles publiques et privée ;
- La garderie municipale accueillant les élèves des écoles publiques (*L'école du Sacré-Coeur dispose de sa propre garderie*).

Afin de bénéficier des services périscolaires, enfants et parents s'engagent mutuellement sur le respect d'un certain nombre de règles et, notamment sur l'obligation pour l'enfant de se rendre après l'école soit à 12h00 et soit à 16h15 directement auprès des encadrants du temps périscolaire.

1.1 Inscriptions

1.1.1 Inscription sur le « portail familles »

Pour bénéficier des services périscolaires, les familles doivent **obligatoirement** créer un compte afin d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le « portail familles » et réserver les activités.

Vous pouvez accéder au « portail familles » de la commune via www.orgeres.fr. Si la famille n'a pas accès à internet, un ordinateur est disponible en mairie. Vous pourrez vous connecter par *votre identifiant qui est votre adresse mail et un mot de passe (Oublier Mot de passe)*.

1.1.2 Modalités de réservation des services périscolaires durant l'année scolaire

L'inscription pour fréquenter les services périscolaires (le restaurant scolaire et/ou la garderie) est possible à l'année ou à la semaine et, au plus tard **2 jours ouvrés avant la date** souhaitée pour la restauration et la veille pour la garderie (*exemple : inscription le lundi doit être faite le mardi précédent dernier délai*). L'annulation est possible en décochant la date **au moins 2 jours ouvrés avant la date**.

En cas d'absence exceptionnelle telle qu'une maladie de l'enfant ou toutes autres absences (hospitalisation, événement familial, absence de l'enseignant, autres raisons justifiées...), il conviendra de la justifier dans les **48h via le portail familles Signaler une Absence**.

1.2 Tarifs des services périscolaires

Fixés annuellement par délibération du conseil municipal, les tarifs sont affichés en mairie et disponibles sur le site Internet de la commune et le portail familles. Les modalités du Portail Familles ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Restaurant scolaire

La tarification appliquée sur les repas servis au restaurant scolaire tient compte des revenus des familles.

En conséquence, chaque famille doit transmettre son attestation de quotient familial **de l'année en cours**. A défaut, **le tarif maximal de la grille tarifaire** est appliqué.

Garderie scolaire

Depuis le 01/04/2021, les tarifs forfaitaires du service de Garderie sont facturés à la ½ heure et gratuité du quart d'heure du service de Garderie de 16h15-16h30.

Une majoration est appliquée en cas de dépassement horaire. Ce surcoût est facturé par quart d'heure de retard. Tout quart d'heure entamé est dû.

1.3 Assurances

Une attestation d'assurance extrascolaire est **obligatoire** et à fournir chaque année au moment de l'inscription.

1.4 Facturation

La facturation est mensuelle et transmise par e-mail et publiée sur le portail familles. L'historique de vos factures est disponible sur le portail famille.

L'attestation de Quotient Familial (CAF ou MSA) est demandée chaque année en Février. Elle doit être fournie afin de profiter d'un tarif modulé.

1.5 Modalité de paiement

Les modalités de paiement figurent sur la facture.

Il est conseillé d'opter pour le **prélèvement automatique**. Le formulaire d'autorisation de prélèvement est disponible sur le portail famille ou le site de la Mairie.

1.6 Sécurité

En cas d'urgence, le médecin inscrit sur la fiche d'urgence de l'enfant sera prévenu. Les parents ou proches seront informés dans les meilleurs délais. Il est impératif de modifier les informations sur le portail famille en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone du domicile ou professionnel.

1.7 Respect du règlement

Le personnel municipal intervenant est chargé d'assurer le bon fonctionnement du service et de veiller à l'application du règlement.

1.8 Sanctions

Si des problèmes de discipline et de comportement survenaient, et selon la gravité ou la répétition de la faute, les sanctions encourues sont les suivantes :

- un premier avertissement écrit est adressé à la famille ;
- une convocation en mairie de la famille est dans un second temps mis en place ;
- en cas de récidive, l'exclusion temporaire est prononcée ;
- en cas d'aggravation, cette mesure peut être définitive.

Ce règlement sera communiqué aux familles et affiché au sein des différents services.

1.9 Sortie des enfants

Tout enfant devra être récupéré par ses parents ou par un adulte désigné par eux. Seuls les enfants ayant transmis une autorisation parentale pourront être récupérés par un frère ou une sœur âgée(e) d'au moins 10 ans.

2. MODALITES PARTICULIERES APPICABLES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles publiques et privée.

Les repas sont élaborés sur place de manière traditionnelle. Ils sont composés de plats « faits maison » en utilisant des produits frais et de saison. Depuis le 1^{er} novembre 2019, un repas végétarien est proposé une fois /semaine.

Si vous devez récupérer votre enfant sur le temps méridien (11h30-13h35), l'accès se fait par le restaurant scolaire après avoir prévenu soit l'enseignant (avant 12h00), soit le responsable des services périscolaires ou agent de surveillance.

Le temps de restauration est un moment éducatif où chaque enfant doit pouvoir se restaurer dans de bonnes conditions de calme, d'hygiène, de convivialité et de camaraderie.

Il doit permettre également une éducation à des goûts nouveaux par :

- une incitation à goûter tous les plats ;
- le respect des règles de vie nécessaires à toute activité collective ;
- le temps d'échanges entre enfants ;
- l'aspect « socialisation » que génère la rencontre avec d'autres enfants.

Cela nécessite qu'**enfants, parents et personnels encadrant s'engagent mutuellement** sur ces objectifs et sur le respect d'un certain nombre de règles.

2.1 Horaires

La pause méridienne des enfants se déroule entre 11h30 et 13h05 pour l'école privée du Sacré-Coeur et, entre 12h00 et 13h35 pour les écoles publiques des Grains d'Orge.

2.2 Trajets

Les enfants sont encadrés par du personnel communal. Ils doivent être en rang par deux en respectant les consignes de l'accompagnateur sur la totalité du trajet à l'aller comme au retour. L'accès au restaurant doit s'effectuer en rang et dans le calme.

2.3 Hygiène

Avant le repas, les enfants sont incités à passer aux toilettes. Ils se lavent les mains par la suite.

2.4 Déroulement du repas

Le restaurant est un self où les enfants d'élémentaires se servent eux-mêmes. Les enfants de maternelles sont servis à table.

Une fois installé, l'enfant reste assis à sa table et ne se déplace que pour des raisons valables et, quoi qu'il en soit, sans courir. Il mange calmement en respectant la nourriture et le matériel. S'il renverse quelque chose, il nettoie les salissures. Son comportement répond aux règles habituelles de courtoisie et de politesse, en particulier avec le personnel de service.

2.5 Rôle du personnel de restauration

Les agents vérifient que chaque enfant mange bien, au sens qualitatif comme quantitatif avec un encouragement à goûter les plats peu connus ou nouveaux sans l'obliger à tout manger.

Le personnel veille au respect des contre-indications qui auront été signalées par les familles pour des raisons médicales.

2.6 Projet d'Accueil Individualisé

Les PAI sont des projets d'accueil individualisés à destination des enfants qui souffrent d'allergies alimentaires ou de troubles respiratoires, comme l'asthme. Les PAI permettent de connaître les signes d'apparition de l'allergie, de donner les médicaments en cas de crise et de suivre de manière plus individualisé l'enfant concerné. Pour que le PAI se mette en place, vous devez nous retourner via le portail familles le document "Projet d'Accueil Individualisé Municipal" accompagné d'une ordonnance du médecin de votre enfant. A réception du projet, le responsable du restaurant scolaire, vous contactera pour la mise en place du protocole. La commune se réserve le droit, suivant le dossier, de demander la fourniture d'un panier repas.

2.7 Fin du repas en self

Une fois son repas terminé, l'enfant d'élémentaire doit desservir son plateau et puis repartir dans la cour de récréation. Les enfants en maternelle repartent au dortoir, dans la cour de récréation ou en classe avec un agent périscolaire.

2.8 Serviettes de table

Les serviettes de table sont fournies aux enfants des écoles élémentaires et maternelles.

3. MODALITES PARTICULIERES APPLICABLES A LA GARDERIE

Préambule

La garderie municipale accueille tous les enfants des écoles publiques de la commune.

3.1 Horaires

La garderie est ouverte tous les jours scolaires, le matin de 7h à 8h20 et le soir de 16h15 à 19h00. En cas de fermeture de la garderie Maternelle à 7h00, vous pouvez déposer votre enfant à l'accueil de la garderie de l'école élémentaire publique dans le bâtiment Accueil de Loisirs rue Jean Clément. Et, en cas de fermeture de la garderie Elémentaire à 7h00, vous pouvez déposer votre enfant à l'accueil garderie de l'école maternelle publique.

3.2 Fonctionnement de la garderie pour les élèves de de l'école maternelle

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis dans les locaux du Restaurant scolaire le matin et le soir- Accès Extension).

A 16h15, les enfants inscrit à la garderie sont emmenés par leur ATSEM à la garderie. Les enfants n'ayant pas été récupérés à la sortie de l'école, sont emmenés à l'accueil de la garderie par leur enseignant puis inscrit à partir de 16h30.

Entre 16h30 et 16h50, les enfants prennent leur gouter, fournit par la mairie au restaurant scolaire, ce qui permet aux personnels d'effectuer le pointage des enfants. Durant ce laps de temps, aucun enfant ne pourra être récupéré.

Temps libre.

3.3 Fonctionnement de la garderie pour les élèves de l'école élémentaire

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis dans les locaux de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) rue Jean Clément le matin et soir.

L'accès à la garderie élémentaire soir (16h15-18h30) se fait uniquement par le portail rue Jean Clément ; le portail côté grande cour reste donc fermé à clé le soir pour des raisons de sécurité.

Accompagnement de l'enfant jusqu'à l'adulte encadrant, pointage sur le lecteur et l'obligation de prévenir l'adulte encadrant du départ de l'enfant.

La garderie de fin de journée se déroule ainsi : Appel des enfants inscrits sur le portail famille. Temps libre (le goûter est à fournir par les familles).

Le regroupement des enfants des deux écoles se fait entre 18h20 et 18h30 dans la salle « garderie » Du Restaurant scolaire. Aucun enfant ne sera confié au responsable légal sur le temps du trajet.

3.4 Etude à la garderie municipale

L'étude est encadrée par 2 agents. Nous pouvons donc accompagner 24 enfants. Les enfants sont placés dans la salle par niveau. L'inscription se fait sur le portail famille par période de vacances à vacances pour laisser la chance à chacun de bénéficier de cette aide. Il est conseillé aux parents de vérifier le travail des enfants.

L'étude est gratuite et peut être annulée si nous avons un manque de personnel.

3.5 Sortie du Vendredi en garderie

Nous organisons des sorties le vendredi en garderie en maternelle et en élémentaire. L'inscription se fait sur le portail famille. Les programmes sont préparés en fonction de la proposition culturelle de la ville, en fonction du nombre d'agents disponibles et en fonction de la charge du travail du responsable de pôle.

Les sorties sont gratuites et peuvent être annulée si nous avons un manque de personnel ou à cause d'intempérie.

3.6 Sortie des enfants

Tout enfant devra être récupéré par ses parents ou par un adulte désigné par eux, via le portail familles et, qui aura prévenu l'adulte encadrant du départ de l'enfant.

Seuls les enfants ayant transmis une autorisation parentale pourront être récupérés par un frère ou une sœur âgée(e) d'au moins 10 ans et qui aura prévenu l'adulte encadrant du départ de l'enfant.

Les comportements des enfants, parents et agents périscolaires doivent répondre aux règles habituelles de courtoisie et de politesse.

A Orgères, le 04/01/2023

Lu et Approuvé
L'enfant

Le(s) Parent(s)

Le Maire,
Yannick COCHAUD

